

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
du 22bis, avenue du Maréchal Foch au 40, avenue Gustave Pereire
pour des travaux urgents suite à l'effondrement du collecteur d'eaux usées**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'effondrement du collecteur d'eaux usées survenu sur l'avenue du Maréchal Foch et nécessitant une intervention urgente,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées sur le tronçon compris entre le 22bis avenue du Maréchal Foch et le 40, avenue Gustave Pereire,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de règlement le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 mars au 09 avril 2026, la société SO.TRA.BA. VRD, sise Route de Chevry à Férolles Attilly (77150) est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement du collecteur d'eau usées sur le tronçon compris entre le 22bis, avenue du Maréchal Foch et le 40, avenue Gustave Pereire. **Les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement et la circulation seront réglementés :

- **Avenue Gustave Pereire, sur la section comprise entre le rond-point de l'avenue de Paris et l'avenue du Maréchal Foch**
 - La circulation sera interdite durant les travaux, sauf aux riverains et exclusivement autorisée aux riverains de 17h00 à 8h00,
 - Mise en place d'un double sens de circulation, uniquement autorisé aux riverains :
 - Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.
- **Avenue du Maréchal Foch, sur la section comprise entre l'avenue Victor Basch et l'avenue Gustave Pereire**
 - La circulation sera interdite durant les travaux, sauf aux riverains et exclusivement autorisée aux riverains de 17h00 à 8h00,
 - Mise en place d'un double sens de circulation, uniquement autorisé aux riverains :
 - Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

Les fermetures de ces deux avenues seront **alternées** afin qu'aucune des deux voies ne soit interdite simultanément, garantissant ainsi un accès continu pour les riverains et les services de secours.

AFFICHÉ
LE 19/03/2026

Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA.VRD. et de ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité et des services de secours devra être possible en permanence.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 6 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : La société SO.TRA.BA. VRD prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 mars 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

